

COORDONNÉ PAR ROGER BOTTE

INTRODUCTION AU THÈME

### VERS UN ÉTAT ILLÉGAL-LÉGAL ?

La généralisation macroéconomique des phénomènes de l'illicite et du délictueux s'affirme comme une mutation économique majeure qui s'explique, dans une large mesure, par la multiplication des opportunités qu'ont entraînée la libéralisation financière et la mondialisation de l'économie. Celles-ci, en libérant les mouvements de capitaux de tout contrôle étatique, ont déplacé le pouvoir économique de la sphère publique des États à la sphère privée de la finance internationale. Simultanément, le processus de développement de l'« argent sale » dans les transactions planétaires n'a pu s'effectuer que grâce à la connivence de l'économie légale, à tel point qu'« on ne peut plus tracer de frontière nette entre l'économie légale et l'économie criminelle<sup>1</sup> », et que les deux domaines, bien que théoriquement distincts, se retrouvent mutuellement interdépendants.

Bien entendu, la relation entre les réseaux criminels et les économies nationales et la forme de corruption prévalant dans tel ou tel pays dépendent étroitement de la nature de l'État et du rapport de forces qui s'établit entre les institutions étatiques (appareils policier, judiciaire, politique) et les réseaux trafiquants. À cet égard, la situation mexicaine, où l'administration est demeurée longtemps sous la tutelle *de facto* d'un parti unique, peut s'avérer plus proche de la situation chinoise que de celle de la Colombie ou du Brésil. De même, à

---

1. R. Passet et J. Liberman, *Mondialisation financière et terrorisme*, Paris, Enjeux planète, 2002. Pour un exposé plus détaillé de la problématique à l'origine de ce dossier, voir R. Botte, « Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le "développement" ? », *Politique africaine*, n° 88, décembre 2002, pp. 131-150.

propos du Japon, on est fondé à parler d'un « État-propriété privée », dans la mesure où des « réseaux qui mêlent élus du Parti libéral-démocrate (PLD) au pouvoir depuis 1955, hauts fonctionnaires, financiers et groupes criminels captent une part non négligeable des ressources<sup>2</sup> ». C'est ainsi que la « bulle immobilière » dont l'éclatement a déséquilibré l'économie japonaise était constituée à 30 % – avec la complicité des banques et du pouvoir politique – de prêts consentis aux mafias (les yakusas). La théorie selon laquelle les activités illicites peuvent avoir un impact sur les crises financières a également été avancée pour l'analyse des crises mexicaine (1994-1995) et thaïlandaise (1997); elle vaut probablement aussi pour la crise nigériane (2000-2001)<sup>3</sup>.

Certes, les économies trafiquantes africaines sont encore loin d'atteindre les « performances » de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique du Sud – ou des pays du Nord – en matière de drogues, de blanchiment ou de trafic d'êtres humains, mais elles s'inscrivent dans un processus général, semblable sur tous les continents, et la mutation irrésistiblement accélérée par les programmes d'ajustement structurel est en marche. En outre, l'Afrique, par sa situation de « dominée exemplaire » associée à une longue histoire d'intégration à l'économie mondiale à partir du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, est plus que d'autres un élément important de la mondialisation, notamment parce que le continent sert toujours de réserve pour un grand nombre de matières premières.

De fait, la croissance de la part souterraine des économies africaines, en raison de la corruption et de la grande adaptabilité des acteurs aux trafics illicites – notamment lorsqu'ils convertissent leur pouvoir proprement politique en pouvoir économique occulte –, oblige à s'interroger sur les modalités contemporaines du « développement », mais aussi sur la place du continent africain dans la nouvelle temporalité internationale construite autour de la mondialisation : la généralisation structurelle des phénomènes de l'illicite et du délictueux est-elle un indice de l'échec du développement et de la marginalisation de l'Afrique dans l'économie mondiale ou contribue-t-elle, au contraire, à l'insertion du continent dans l'économie capitaliste globalisée ? Les activités « criminelles » font-elles diminuer la richesse nationale ou bien les activités souterraines – l'« économie réelle » de Janet MacGaffey – sont-elles bienvenues dans la mesure où elles remettent en question les « mauvaises lois » qui retardent le développement économique<sup>5</sup> ? Les activités trafiquantes aujourd'hui à l'œuvre sur le continent sont-elles l'expression d'un état d'anomie et de faillite des États ou bien constituent-elles une espèce d'*aggiornamento* du politique après plus de vingt ans de conditionalités néolibérales, plus ou moins dogmatiques ? Les conflits africains traduisent-ils seulement l'irruption de « seigneurs de la guerre » sans foi ni loi et d'itinéraires de prédation ou sont-ils, au contraire, l'expression d'une crise du patrimonialisme cherchant

sa survie dans une économie politique de la violence ? Quelles nouvelles formes de gouvernement se profilent derrière l'apparent dépérissement de l'État, selon des processus diversifiés de privatisation et de criminalisation ? Enfin, la « criminalisation de l'État<sup>6</sup> » est-elle encore la manifestation d'une économie où se chevauchent positions de pouvoir et positions d'accumulation (le *straddling*) ou la construction d'une société plus « formelle » qui, dans l'ensemble de ses composantes, se mêle de façon dorénavant inextricable à l'économie du crime<sup>7</sup> ?

S'il en est bien ainsi sur ce dernier point, toute analyse des économies trafiquantes à l'aide de couples antinomiques (« légal/illégal », « parallèle/officiel », etc.) est largement caduque, comme sont obsolètes les controverses ou les confusions sémantiques autour de l'opposition « formel/informel ». Cependant ce dossier, comme on le verra, n'échappe pas à ces incertitudes du vocabulaire. On y distinguera classiquement les activités criminelles, définies comme des actions illicites et considérées comme illégitimes par une majorité de la population, des activités informelles, qui peuvent être également définies comme des activités illicites mais perçues comme légitimes par une grande partie de la population. Les termes d'économies ou d'activités trafiquantes ou illicites ont été préférés à ceux d'« économies illégales », formule qui se heurte au caractère fluctuant de la règle de droit. En outre, on remarquera que ce qui constitue un crime est largement tributaire du contexte historique et politique. La piraterie, le trafic d'opium et la traite des esclaves ont longtemps été considérés comme des activités marchandes légitimes. Il serait donc naïf de supposer que toutes les activités économiques actuellement perçues comme criminelles ou désignées comme telles à la stigmatisation générale le seront toujours.

2. J.-M. Bouissou, « Le marché des services criminels au Japon. Les yakuzas et l'État », *Critique internationale*, n° 3, printemps 1999, p. 156.

3. Il pourrait en être de même en Russie, où, selon le ministère russe de l'Intérieur (MVD), en 1999, les 5 000 à 8 000 organisations criminelles du pays contrôlaient 25 % à 40 % du produit national brut, 40 % des entreprises privées, 60 % des entreprises d'État et de 50 % à 80 % des banques de Russie.

4. Sur l'historicité de l'extraversion, voir J.-F. Bayart, « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, n° 5, automne 1999, pp. 97-120.

5. Une version très influente de cette doctrine a été formulée par H. De Soto, *The Other Path : The Invisible Revolution in the Third World*, New York, Harper and Row, 1989.

6. Voir J.-F. Bayart, S. Ellis et B. Hibou, *La Criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Complexe, 1997.

7. Sur cette société « crimino-légale », voir J. de Maillard, *Le marché fait sa loi. De l'usage du crime par la mondialisation*, Paris, Mille et une nuits, 2001.

## DES TRAFICS FRONTALIERS AU COMMERCE GLOBAL

Marion Fresia analyse un phénomène désormais banal en Afrique, le commerce transfrontalier frauduleux, à travers les parcours commerciaux opposés de deux jeunes réfugiés peuls mauritaniens au Sénégal : Abdoulaye, l'intermédiaire, et Djiby, le grossiste. Ces deux cas lui permettent de s'interroger sur la dynamique des activités frauduleuses dans le milieu des réfugiés et, finalement, sur les fondements sociaux, culturels et relationnels des économies dites « informelles ». Ces données renvoient singulièrement au type de l'économie de bazar où s'articulent des mondes commerciaux multiples, légaux et illégaux. Les travaux d'Alain Tarrus et de Michel Peraldi<sup>8</sup> sur l'économie de bazar dans les métropoles euroméditerranéennes rendent bien compte de ces dispositifs formés par l'articulation de réseaux nomades transfrontaliers et de places marchandes sédentaires, par lesquels circulent et se commercialisent des produits licites et illicites de part et d'autre de la Méditerranée.

Certes, le parcours des Peuls mauritaniens relève d'une dynamique migratoire et commerciale assez particulière puisqu'ils ont été expulsés de leur pays à la suite des « événements » de 1989. Il leur faut donc contourner les contraintes légales liées à leur statut de réfugié qui leur interdit liberté de travail et liberté de mouvement et, *a fortiori*, toute intégration dans le milieu local alors même qu'ils se retrouvent sur le territoire de leurs ancêtres. Situation classique, encore, que celle d'une population partageant les mêmes caractéristiques de part et d'autre d'une frontière – mais, ici, le contexte humanitaire a contribué à construire une ligne de démarcation supplémentaire, interne, entre réfugiés et non-réfugiés entretenant pourtant entre eux des liens de parenté. Les réfugiés cependant vont s'adosser à ces filières familiales et factionnelles, les réactualiser, construire de nouveaux réseaux de clientèle, accumuler patiemment un capital relationnel pour, finalement, esquiver les astreintes qui pèsent sur eux et entreprendre leur intégration économique au Sénégal. Dans cet univers de la débrouillardise, toute leur ruse consiste à manier l'art du contournement en se rendant doublement invisibles : invisibles afin de pouvoir conserver officiellement leur statut de réfugié au Sénégal tout en se fondant dans le milieu autochtone pour y exercer une activité commerciale ; invisibles en Mauritanie, leur pays d'origine, pour y conduire leurs opérations illégales. Cette réactualisation d'alliances et de logiques économiques anciennes et récentes, associée à l'aspiration d'une ascension sociale rapide, transcende sans cesse les normes juridiques contemporaines, liées à l'émergence de l'État moderne et à l'application du droit international.

Si le regain des trafics frontaliers dû à ces nouveaux venus se traduit par un remodelage des espaces d'échanges, eux-mêmes cependant doivent se contenter d'une position intermédiaire entre grossistes maures et grossistes mourides. De fait, l'économie frauduleuse de ces petites mains semble avoir été le vecteur de la reproduction d'une double domination économique, celle des Maures et des Mourides. En réalité, historiquement, la région sénégalomauritanienne, structure feuilletée et mobile d'espaces précoloniaux partageant les mêmes répertoires culturels et de formes communes de religiosité, domaine de prédilection d'un maraboutisme sans frontières<sup>9</sup> et en même temps aire de transaction – de la traite négrière au capitalisme marchand –, a fonctionné de manière récurrente à la fois comme espace de protection et espace interstitiel entre différentes entités politiques aux contours incertains (marges des États wolof, des émirats maures et des cités-États haalpulaar'en). La dimension idéologique du conflit de 1989 et sa cohorte de réfugiés marquent, par les frontières qu'elles renforcent ou qu'elles font advenir, une rupture avec un passé multiséculaire. À leur manière, Abdoulaye et Djiby, à travers des pratiques perçues comme « illégales », à la fois passeurs de marchandises et de lien social, renouent les fils anciens d'un cosmopolitisme régional et manifestent ainsi tout ce qui les différencie d'un État mauritanien où des clientèles verticalisées – « mélange d'entreprise mafieuse et d'embryon de bureaucratie, d'accrétion identitaire "nationale" et de réseaux hiérarchiques de prédation<sup>10</sup> » – contrôlent l'État.

Les parcours d'Abdoulaye et de Djiby ne représentent cependant qu'une des figures des dynamiques endogènes d'un monde informel régional riche en expériences commerciales délictueuses. C'est ainsi que Sylvie Bredeloup a montré comment des trafiquants, ressortissants de la vallée du fleuve Sénégal, dans la zone des trois frontières (Mali, Mauritanie, Sénégal), ont changé d'échelle commerciale, passant de microcommunautés locales au global individualisé (Brazzaville, Bujumbura, Johannesburg, Anvers, Tel Aviv...), en

8. Voir, par exemple, A. Tarrus, *La Mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, Balland, 2002 ; M. Peraldi (dir.), *La Fin des norias ? Réseaux migrants dans les économies marchandes en Méditerranée*, Paris, Aix-en-Provence, Maisonneuve & Larose, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2002.

9. Sur cet entrecroisement des itinéraires religieux, voir D. Robinson, *Paths of Accommodation. Muslim Societies and French Colonial Authorities in Senegal and Mauritania, 1890-1920*, Athens, Ohio University Press, 2000.

10. A. Wedoud Ould Cheikh, « Espace confrérique, espace étatique : le mouridisme, le confrérisme et la frontière mauritano-sénégalaise », in Z. Ould Ahmed Salem (dir.), *Les Trajectoires d'un État-frontière. Espaces, évolution politique et transformations sociales en Mauritanie*, Dakar, Codesria, à paraître.

choisissant de faire la contrebande du diamant brut dans les interstices d'un marché pourtant savamment verrouillé par le cartel sud-africain De Beers, selon des modalités qui, grâce à leur savoir-circuler, ne respectent en rien les limites ou les règles fixées par les institutions ou les appareils d'État<sup>11</sup>.

#### LE MARCHÉ DE LA DROGUE ET L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Le trafic des drogues est l'un des facteurs de recentrage des relations internationales au même titre que les autres flux transnationaux. Les années 1980 ont en effet été fortement marquées par l'essor des activités liées à ce trafic, et la mondialisation du narcotrafic au cours des vingt-cinq dernières années a impulsé l'expansion des productions dans des régions qui, à la différence de l'Asie, n'avaient aucune tradition en la matière (Mexique, Colombie, Afrique de l'Ouest).

Au Maroc, bien que la culture du cannabis soit de tradition ancienne dans le Rif – au moins depuis le XVI<sup>e</sup> siècle –, les années 1980 constituent également un tournant majeur dans la spécialisation de cette région : la production passe alors d'un stade relativement modeste et artisanal à une production intensive destinée aux marchés internationaux, et principalement à l'Europe. Philippe Bordes et Alain Labrousse montrent ici que cette expansion de la production est d'autant plus rapide que les cultures illicites bénéficient d'une grande tolérance de la part des autorités, que des réseaux de corruption facilitent l'exportation du produit vers l'Espagne et la France et, enfin, qu'une contrebande séculaire à partir des enclaves espagnoles du littoral méditerranéen, Ceuta et Melilla, a durablement enraciné les infrastructures d'une économie informelle. L'ensemble de ces facteurs a propulsé le Maroc au premier rang mondial des producteurs et exportateurs de cannabis<sup>12</sup> : cette substance aurait généré, en 1997, la plus importante source de devises pour l'économie marocaine, avant le tourisme et loin devant les exportations de produits textiles. L'ampleur du trafic explique largement l'impossibilité, pour le pouvoir, de tarir une source de revenus aussi considérable, et motive aussi les faux-semblants de la répression.

C'est d'ailleurs bien ainsi qu'il faut comprendre la « campagne d'assainissement » des années 1995 et 1996, qui avait pour objet officiel de lutter contre la contrebande, le trafic de drogues, l'évasion fiscale et la corruption. Pour Béatrice Hibou et Mohamed Tozy, cette campagne suggérait que « corruption et illégalité ne constituaient pas un dysfonctionnement mais [qu'elles] faisaient bel et bien partie à la fois du système économique et du système politique ; autrement dit qu'il était impossible de distinguer le légal de l'illégal, le licite de l'illicite, le public du privé<sup>13</sup> ». C'est pourquoi la campagne n'a pas eu la

signification apparente qu'elle se donnait, la « lutte contre la corruption », mais a été essentiellement l'instrument du pouvoir central dans sa volonté de réorganiser, d'ajuster l'espace économique et politique et de renégocier la norme. Ainsi, la « campagne d'assainissement » ne peut être en aucun cas « considérée comme une opération d'assainissement proprement dite, de moralisation de la vie économique, mais comme l'affirmation de la primauté du pouvoir central, comme l'exercice de l'arbitraire et de l'autorité du pouvoir central<sup>14</sup> ». D'une manière générale, il est impossible d'analyser le marché de la drogue sans prendre en compte l'intervention de l'État, car les modalités de fonctionnement de ce marché sont la conséquence de son action (système juridique, système de normes, politique répressive, etc.). Comme le remarque Pierre Kopp, « la configuration du marché est essentiellement la conséquence de l'intervention normalisatrice de l'État. En ce sens, les politiques publiques antidrogue doivent être considérées comme constitutives du marché<sup>15</sup> ».

En Côte d'Ivoire, pays d'intégration récente au marché international des drogues, Éric Léonard avance lui aussi l'idée que le maintien de la légitimité de l'État dépend de sa capacité à s'imposer comme régulateur du trafic de drogue. C'est ainsi que le « contrôle des grandes filières d'exportation par lesquelles semble transiter la plus grande partie du cannabis destiné au marché international demeure entre les mains des élites politiques [...] le narcotraffic ne remet donc pas en question le système centralisé de gestion des rentes et des financements des clientèles<sup>16</sup> ». L'« innovation cannabis<sup>17</sup> », qui peut être comparée à l'« innovation cacaoyère » de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans les sociétés yoruba du Nigeria ou akwapim et krobu du Ghana – elle-même héritière

11. S. Bredeloup, « Les diamantaires de la vallée du Sénégal », in S. Ellis et Y.-A. Fauré, *Entreprises et entrepreneurs africains*, Paris, Karthala, pp. 219-226.

12. Seul un ensemble de pays de l'Afrique australe (Afrique du Sud, Lesotho, Malawi et Swaziland) a un potentiel de production de cannabis beaucoup plus important que celui du Maroc (Interpol). Le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire, premiers producteurs en Afrique de l'Ouest, se situent loin derrière.

13. B. Hibou et M. Tozy, « Une lecture d'anthropologie politique de la corruption au Maroc : fondement historique d'une prise de liberté avec le droit », *Revue Tiers Monde*, n° 161, janvier-mars 2000, p. 38.

14. *Ibid.*, p. 40.

15. P. Kopp, « La structuration de l'offre de drogue en réseaux », *Revue Tiers Monde*, n° 131, juillet-septembre 1992, pp. 517-536.

16. É. Léonard, « Crise des économies de plantation et trafic de drogues en Afrique de l'Ouest : les cas ivoirien et ghanéen », *Autrepart*, n° 8, 1998, p. 98.

17. Certes, la filière cacao reste considérable mais, aujourd'hui, elle ne peut se maintenir que grâce à la vente du cannabis, qui agit comme une subvention pour les planteurs, notamment pour l'achat d'engrais.

de l'« innovation huile de palme » comme substitut aux traites négrières –, apparaît en définitive, pour les économies de plantation d'Afrique de l'Ouest, comme la solution de reconversion la plus pertinente à l'issue du cycle cacaoyer dans de vastes secteurs sociaux, « non seulement pour les exploitations paysannes, dont les mécanismes de reproduction sont remis en question, mais aussi pour les réseaux marchands et les élites administratives qui, jusqu'à présent, ont vécu de la rente tirée des exportations de café et de cacao<sup>18</sup> ».

En d'autres termes, comme en Thaïlande ou dans les autres pays concernés par l'essor du trafic d'opium, puis d'héroïne, le boom du cannabis en Afrique de l'Ouest s'effectue à partir de réseaux de clientèles où s'exerce déjà le pouvoir économique et politique. Comme le remarque ici même Jean-François Bayart, l'« hybridation transnationale de l'État et du crime ne se cantonne pas au jeu d'acteurs circonscrits dans des circonstances particulières. Elle semble d'ordre systémique en constituant l'un des rouages de l'assemblage de l'État et du capitalisme mondial ».

---

#### BLANCHIMENT, DÉRÉGULATION, ACTEURS ÉTATIQUES

##### ET AUTRES

Si l'apport de capitaux est le seul facteur requis pour entrer dans la sphère productive privée et légale – ce qui est le cas dans une économie capitaliste reposant sur des bases contractuelles –, alors la porosité du marché aux capitaux blanchis dans les structures de l'économie légale constitue fondamentalement un phénomène durable<sup>19</sup>. Dès lors, la criminalité financière et économique, et toutes les autres formes de criminalité qui en dépendent, loin de se réduire à un phénomène marginal venant se greffer sur le procès de la mondialisation, est *consubstantielle* à ce procès et à son principe de dérégulation.

C'est ainsi que le pourcentage des capitaux blanchis par les « groupes criminels organisés », une « catégorie sociologiquement improbable », ne représente qu'une faible part (environ 10 %) des « capitaux flottants ». Des entrepreneurs légitimes et des politiciens transfèrent des capitaux à l'étranger en toute légalité mais trouvent le moyen de les faire fructifier en recourant à des pratiques illégales. Les fonds provenant d'une évasion fiscale, de pots-de-vin, de la fuite des capitaux, de transactions illicites concernant des biens licites (comme les transferts d'armes) et du financement illégal des partis politiques sont autant d'exemples de « capitaux flottants », tout comme les prêts à des pays en développement qui, discrètement, cas banal en Afrique, sont investis dans les pays développés d'où ils proviennent<sup>20</sup>. Souvent, d'ailleurs, ces fonds ne transitent même pas par le continent, notamment



lorsqu'il s'agit de transactions avec des multinationales (commissions sur la manne pétrolière, sur la passation de marchés publics ou lors des privatisations), et sont directement versés en Europe ou dans des «lavomatics» extraterritoriaux. À cet égard, la mise en place par le pouvoir d'un système de gains privés et de pertes publiques – appropriation et blanchiment des avoirs de l'État *via* des budgets parallèles, des marchés d'armes surévalués et un endettement délibéré basé sur l'hypothèque de la production pétrolière future – révélé par l'Angolagate constitue un cas d'école<sup>21</sup>.

En Afrique francophone, où perdurent des accords monétaires de type post-indépendance, un système bancaire peu réglementé, une adhésion formelle aux conventions internationales de lutte contre le blanchiment et une inadéquation entre les instances de régulation (nationales, régionales et internationales) permettent de donner un cachet officiel à tous les dépôts licites ou illicites : « seuls les plus prudents et surtout les plus gros criminels compte tenu [...] de la faiblesse du secret bancaire renforcée par la précarité de la stabilité économique, politique et sociale des États, vont exporter leur butin en lieux plus sûrs<sup>22</sup> ».

Alors que l'intégration du marché régional piétine dans la plupart des ensembles pluriétatiques, « l'intervention d'acteurs de différentes nationalités, l'extension des flux transfrontaliers, l'apparition de pôles d'approvisionnement en armes et d'écoulement des ressources naturelles et l'argent qu'elles procurent favorisent une régionalisation de la criminalité<sup>23</sup> ». Dans ce dossier, Jeroen Cuvelier analyse l'imbrication complexe de réseaux locaux, nationaux et régionaux établis par le Rwanda et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) lors de la guerre en République démocratique du Congo. Ces réseaux sont liés au marché mondial – car les connexions internationales sont décisives<sup>24</sup> –, en particulier à travers la commercialisation du coltan, et J. Cuvelier

18. É. Léonard, « Crise des économies de plantation... », art. cit., p. 97.

19. C. Champeyrache, « Quand la mafia devient capitaliste : l'entreprise légale-mafieuse », *Recherches internationales*, 64 (2), 2001, pp. 9-24.

20. Voir P. Arlacchi, « Corruption, organised crime and money laundering world wide », in M. Punch (ed.), *Coping with Corruption in a Borderless World*, La Haye, Kluwer, 1993.

21. Global Witness, *Les Affaires sous la guerre. Armes, pétrole et argent sale en Angola*, Marseille, éd. Agone, 2003 (Dossier noir n° 18), p. 11.

22. A. Onana, « Activités criminelles et blanchiment des capitaux en Afrique centrale », *Enjeux* (Yaoundé), n° 9, octobre-décembre 2001.

23. O. Vallée, « La régionalisation africaine de la criminalité : un phénomène nouveau ? », *ibid.*, p. 5.

24. En RDC, lorsque les prix des métaux lourds, comme le platine, ont augmenté, les fournisseurs du secteur informel se sont concentrés sur les mines de titane, abandonnant l'or et le diamant.

montre de quelle manière le conflit a donné simultanément naissance à une régionalisation informelle qui se construit à côté de projets plus formels, comme la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). Les élites, à partir d'alliances sans cesse mouvantes, concentrent alors leurs efforts sur l'expansion de réseaux clientélistes plutôt que de s'atteler à bâtir un projet régional formel au niveau interétatique.

Dans un environnement plus apaisé, Janet Roitman, en ce qui concerne le bassin du Tchad, a bien mis en évidence l'expansion dans un vaste espace régional d'« activités non régulées » qui, si elles ne sont pas la cause de cette régionalisation, lui donnent consistance et provoquent de « nouveaux arrangements entre les formes officielles et non officielles de l'autorité régulatrice<sup>25</sup> ». Ces « régulateurs » sont intéressants car ils montrent, au bout du compte, que l'État continue à bénéficier d'un certain nombre d'activités sans pour autant avoir la force de les contrôler. On retiendra également le fait que le vol et le banditisme constituent un travail, c'est-à-dire au fond l'idée d'une professionnalisation progressive du métier de trafiquant, et que l'heure est dans ce domaine à l'émancipation extra-étatique de groupes d'acteurs sociaux vivant *par et pour* le « crime », mais, pour autant, ne menaçant en rien la souveraineté de l'État.

Dans cette perspective, le trafic de drogue et le blanchiment favorisent aussi l'apparition d'acteurs largement déconnectés des réseaux étatiques, et ce d'autant mieux que, dans certains pays, le détournement des revenus du pétrole ou d'autres matières premières semble suffire aux élites pour se maintenir au pouvoir<sup>26</sup>. Ainsi, des Nigériens ont réussi à monter des réseaux de dimension planétaire pour la commercialisation des stupéfiants, jouant le rôle d'intermédiaires sur un marché pourtant fortement concurrentiel. Ces réseaux transnationaux, déterritorialisés mais avec leurs bases arrières au Nigeria ou en Afrique du Sud<sup>27</sup>, sont en définitive la seule force criminelle véritable – au sens commun de la criminalité organisée – existant sur le continent. À vrai dire, les réseaux nigériens ont largement anticipé la libéralisation des marchés, préférant aux grandes organisations criminelles (mafias italienne et turque, cartels colombiens, triades chinoises, etc.) des agencements en une multitude de petits et moyens entrepreneurs. Par une ruse de l'extraversion, il leur arrive de blanchir localement l'argent de trafics effectués ailleurs dans le monde en utilisant le support de mouvements populaires charismatiques. La Drug Enforcement Administration (DEA), l'autorité américaine de lutte contre la drogue, a démontré que les trafiquants de drogue pouvaient créer des branches locales d'Églises évangélistes pour blanchir leurs revenus – au Nigeria, la loi ne prévoit pas de contrôle sur le rapatriement des donations en devises aux Églises, notamment des fonds en provenance des États-Unis ou

du Royaume-Uni. C'est ainsi que Kris Okotie, ancienne pop star devenue prêcheur (Household of God Ministry), a dénoncé dans la presse nigérienne deux de ses collègues, Chris Oyakhilome, un télévangéliste, et Temitope B. Joshua, un faiseur de miracles réputé pour ses guérisons merveilleuses du sida et d'autres maladies, tous deux dirigeants d'Églises très populaires (respectivement Christ Embassy et Synagogue of All Nations), les accusant d'utiliser les activités de celles-ci pour blanchir de l'argent en provenance de l'étranger<sup>28</sup>.

---

**PILLAGE DES RESSOURCES NATURELLES OU NOUVEAU TYPE  
D'APPROPRIATION ?**

Selon une nouvelle approche appliquée mécaniquement à de nombreuses guerres sur le continent, le pillage des ressources naturelles serait la cause première de ces conflits ; ce que William Reno appelle avec emphase la « quintessentielle économie des seigneurs de la guerre<sup>29</sup> ». Si des richesses comme le diamant, le coltan, le bois et d'autres produits contribuent indéniablement à financer les conflits et à pérenniser les combats, en sont-ils pour autant la cause<sup>30</sup> ? En réalité, la focalisation démesurée sur l'économie de la violence et sur la guerre des ressources escamote toute compréhension des causes structurelles des conflits. On est ainsi passé d'une analyse traditionnelle – les conflits en Afrique sont d'origine tribale ou ethnique – à une analyse économique tout aussi réductrice : la théorie de l'appât du gain.

L'ouvrage publié sous la direction de Mats Berdal et David Malone<sup>31</sup> insiste ainsi à l'extrême sur la dimension économique de conflits alimentés par des ressources naturelles, et Paul Collier, dans un rapport destiné à la Banque

---

25. J. Roitman, « La garnison-entrepôt : une manière de gouverner dans le bassin du lac Tchad », *Critique internationale*, n° 19, avril 2003, p. 103.

26. Certes, il peut y avoir des exceptions, comme la Guinée équatoriale où la classe politique profite à la fois de l'argent du pétrole et de celui de la drogue.

27. A. Klein, « Nigeria & the drug war », *Review of African Political Economy*, n° 79, 1999, pp. 51-73 ; M. Shaw, « West african criminal networks in South and Southern Africa », *African Affairs*, 101 (404), juillet 2002, pp. 291-316.

28. *MFI Hebdo*, 18 avril 2002 ; *Africa Confidential*, n° 407, lundi 15 juillet 2002.

29. W. Reno, *Warlord Politics and the African State*, Boulder, Lynne Rienner, 1998.

30. Voir l'excellente analyse de D. J. Francis, « Le vrai rôle des diamants dans la guerre civile », *Le Courrier ACP-UE*, juillet-août 2001, pp. 73-75.

31. M. Berdal et D. Malone (eds), *Greed and Grievance : Economic Agendas in Civil Wars*, Boulder, Lynne Rienner, 2000.

mondiale<sup>32</sup>, fait valoir à partir d'un modèle économétrique que les guerres sont générées par la disponibilité de produits primaires et « pillables » dans les États pauvres et faibles partout dans le monde. Roland Marchal et Christine Messiant ont fait un sort à cette polémologie de l'avidité<sup>33</sup>.

En Sierra Leone, où les ONG locales ont donné un autre nom aux « diamants du sang » (« Campaign for just mining<sup>34</sup> »), cette terminologie récente – elle ne se construit plus sur une appréciation des conflits en termes de « Bien » et de « Mal » – ouvre la voie à une analyse où l'évolution de l'économie politique de l'État depuis la découverte des diamants dans les années 1930<sup>35</sup>, l'exploitation des gisements par des entreprises étrangères et leurs clients locaux, l'exclusion et la marginalisation de larges segments de la société privés d'accès aux ressources sont plutôt que le diamant à l'origine des conflits. Au Liberia, si pour Stephen Ellis<sup>36</sup> les luttes contemporaines sont plus particulièrement liées à des processus historiques de longue durée, comme le regain d'importance des sociétés initiatiques et des répertoires culturels, ces conflits sont fondamentalement la continuation de la politique par d'autres moyens : « l'occupation du fauteuil présidentiel reste le but ultime ».

Si la contribution de Jean-François Bayart ouvre le dossier au comparatisme extra-africain, inscrit la problématique des économies criminelles dans une perspective globale et avance l'idée que les pratiques transnationales de criminalité témoignent moins du démantèlement de l'État que de son redéploiement, voire de sa « formation », l'exemple de la République démocratique du Congo coïncide assez bien avec la définition qu'il propose de la structuration régionale ou globale du système d'États : « un emboîtement de formations nationales dont les relations réciproques, à la fois intergouvernementales et intersociétales, par le biais d'entreprises, de banques, de réseaux criminels ou non, assurent la fongibilité du légal et de l'illégal en contribuant de pair à la cristallisation de l'idée étatique et de son économie ».

En fait, en République démocratique du Congo, objet de deux articles dans ce dossier, le premier pillage de grande ampleur des ressources naturelles a lieu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'époque de l'impérialisme triomphant<sup>37</sup>. Dans l'« État indépendant » du Congo, propriété privée de Léopold II, on se livre sans vergogne au « commerce » du caoutchouc et de l'ivoire. La population n'est pas considérée comme la bénéficiaire de plein droit de ces ressources mais comme un réservoir de main-d'œuvre bon marché, voire d'esclaves, utilisée pour l'exploitation des matières premières. Désormais, l'externalité du processus économique s'articule à la stratégie globale des multinationales minières qui profitent d'opportunités inédites avec les privatisations des entreprises d'État : le « colonialisme économique » occupe la place laissée vacante par les anciennes puissances coloniales. Déjà, dans les années 1960, l'enjeu du conflit

au Katanga, masqué par la guerre froide, n'était pas seulement idéologique, il s'organisait essentiellement autour du contrôle national et international des ressources stratégiques.

Aujourd'hui, la guerre interafricaine en République démocratique du Congo est une des conséquences majeures de l'échec de la transition démocratique. À part la libéralisation des espaces politiques avec l'essor de la société civile, la liberté relative d'expression de la presse et la prolifération des organisations non gouvernementales (acteurs non associés à la « gouvernance »), les processus de transition n'ont pas produit de grands changements par rapport aux conditions économiques et à la conception de l'État en Afrique – pour autant que le processus de démocratisation visait bien à la transformation de l'État post-colonial caractérisé par un système patrimonial et clientéliste.

Cependant Benjamin Rubbers, dans un texte tout en subtilité, analyse comment de nouveaux acteurs opèrent une reconfiguration du capitalisme local dans son rapport à l'État et à l'économie globale. Sur les décombres de la Gécamines, autrefois contrôlée par un monopole public, s'articule une pluralité de filières qui introduisent des modes de production et de commercialisation jusqu'alors ignorés, tandis que les « creuseurs » évoluent dans une économie de survie. Les tentatives de la filière industrielle pour contenir, dans un marché du cobalt déprimé, le dynamisme de la filière artisanale se déroulent sur une scène politique mouvante, constituée d'un empilement de réseaux politiques qui s'entrelacent sans jamais vraiment s'amalgamer.

François Misser et Olivier Vallée ont mis en évidence, à propos des gemmo-cratices, l'émergence d'un « nouveau mode d'État inventant son type d'appropriation », mais cela vaut pour d'autres ressources que le diamant : « Pendant que l'intérêt général se délite, la machine d'État ne s'effrite pas totalement : elle

32. P. Collier, *Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Banque mondiale, 15 juin 2000.

33. R. Marchal et C. Messiant, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique internationale*, n° 18, janvier 2003, pp. 91-112.

34. Voir I. Smillie et L. Gberie, *Diamants sales et société civile*, Vancouver, Civicus, août 2001, p. 7.

35. Si le diamant est bien le nerf de la guerre, il faudrait expliquer pourquoi il a fallu attendre si longtemps pour qu'un conflit se déclenche.

36. S. Ellis, *The Mask of Anarchy. The Destruction of Liberia and the Religious Dimensions of an African Civil War*, Londres, Hurst, 1999.

37. Sur la pertinence d'une analyse en termes d'impérialisme dans l'Afrique contemporaine, voir l'excellent dossier dirigé par S. Bracking et G. Harrison, « Africa, imperialism & new forms of accumulation », *Review of African Political Economy*, n° 95, 2003, pp. 5-10.

se recompose dans le service des intérêts particuliers [...]. La criminalisation n'est pas dans la contamination par le "mauvais autre" d'un État souverain et arbitre [...]. Elle apparaît comme la construction sur une base socio-économique [...] d'un régime d'accumulation déconnecté de l'intérêt général<sup>38</sup>. »

En RDC, l'analyse par le *commercialisme militaire*<sup>39</sup>, c'est-à-dire la forte influence de considérations entrepreneuriales comme composante clé d'un déploiement des armées, permet de dépasser l'approche simplificatrice des rapports de l'Onu en termes d'illégalité, de violations du droit international et de pratiques commerciales immorales. De fait, le commercialisme militaire organisé par Laurent Désiré Kabila, en offrant des incitations financières irrésistibles à ceux qui le soutenaient militairement tout en pillant sa propre économie, est à mettre sur le même plan théorique que celui mené par le Rwanda et l'Ouganda. Pour l'Onu, la grande différence entre les deux types de mainmise est la référence intangible à la souveraineté de l'État : c'est elle qui déterminerait la frontière entre le légal et l'illégal. C'est oublier, remarque Christian Dietrich, que la question de la souveraineté n'avait pratiquement aucun sens dans la RDC de Laurent Désiré Kabila. Finalement, remarque Daniel Compagnon à propos des intérêts économiques zimbabwéens en RDC, les pratiques criminelles transnationales ne sont qu'une modalité nouvelle qui s'inscrit dans la patrimonialisation de l'État postcolonial<sup>40</sup>.

**S**i l'illicite est véritablement consubstantiel au procès de mondialisation et à son principe de dérégulation, s'il s'inscrit bien de manière systémique dans l'espace politique et économique « officiel », alors les activités trafiquantes à l'œuvre aujourd'hui sur le continent manifestent, comme partout ailleurs, l'apparition d'un nouveau type d'accumulation à la fois par l'État et par des réseaux à côté de l'État (mais non contre lui). Dès lors, loin de traduire un état d'anomie, ce flux d'activités trafiquantes contribue, au contraire, à l'insertion de l'Afrique dans une géopolitique internationale du délictueux et, finalement, à dessiner un type d'État qui, au-delà de ses formes particulières locales, se rapproche d'un modèle nouveau mondialisé ■

Roger Botte  
CNRS-EHESS

38. F. Misser et O. Vallée, *Les Gemmocraties. L'économie politique du diamant africain*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 86.

39. C. Dietrich, « The commercialisation of military deployment in Africa », *African Security Review* (Pretoria), 9 (1), 2000.

40. D. Compagnon, « "Mugabe and Partners (Pvt) Ltd", ou l'investissement politique du champ économique », *Politique africaine*, n° 81, mars 2001, pp. 101-119.